



Règlement intérieur de la bibliothèque de Lumbin

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la bibliothèque de Lumbin.

Article 1 : Fonctionnement général

L'accès à la bibliothèque est libre et gratuit. Cependant, une inscription est nécessaire pour emprunter des documents et utiliser certains services en ligne.

Après validation de l'inscription, la consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

La bibliothécaire est à votre disposition pour vous accueillir, vous aider dans vos recherches et vous conseiller.

La bibliothèque fait partie du réseau des bibliothèques du Grésivaudan.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- le mardi de 16h à 18h30
- le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h30
- le jeudi de 16h à 18h30
- le vendredi de 16h à 18h30
- le samedi de 10h à 12h

Article 3 : Inscription à la bibliothèque municipale

Pour les habitants de Lumbin :

Afin de procéder à l'inscription à la bibliothèque municipale, les habitants de Lumbin doivent fournir :

- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une autorisation parentale pour les mineurs s'inscrivant individuellement

Le montant des cotisations s'élève à :

- Pour une inscription individuelle - de 18 ans : Gratuit
- Pour une inscription individuelle + de 18 ans : 8 €



- Pour une inscription familiale : 12 € par famille
- Pour une collectivité ou une association : 12 €, sauf pour les écoles

Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Pour les habitants d'une commune du réseau du Grésivaudan avec carte Grésilib :

Les habitants d'une commune du réseau du Grésivaudan disposant d'une carte Grésilib peuvent emprunter et utiliser les services de la bibliothèque de Lumbin sans nouvelle inscription.

Pour les habitants d'une commune du réseau du Grésivaudan sans carte Grésilib :

Les habitants d'une commune du réseau du Grésivaudan ne disposant pas d'une carte Grésilib doivent s'inscrire auprès de la bibliothèque de leur lieu d'habitation afin de l'obtenir.

Durée de l'adhésion :

L'adhésion est valable un an à partir du jour de l'inscription. Une carte personnelle de lecteur à présenter à chaque emprunt est remise à l'inscription.

Articles 4 : Les services proposés

Les services proposés sur place :

Une collection encyclopédique adultes et jeunesse est mise à disposition sur différents supports. Elle comprend des livres, des magazines, des CD et des DVD.

Un ordinateur avec accès internet est accessible à la bibliothèque.

Une boîte retour permet de rendre vos documents 24h/24 et 7j/7.

Diverses animations pour les adultes comme pour les enfants peuvent être proposées tout au long de l'année : lectures d'histoires contes, atelier créatif, expositions, etc.

Les services en ligne :

Les services en ligne sont accessibles via le site internet www.bibliotheques.le-gresivaudan.fr

Les services suivants sont accessibles à tous :

- L'accès gratuit au catalogue des 36 bibliothèques du réseau du Grésivaudan ;
- L'information sur l'actualité de la bibliothèque et du réseau des bibliothèques (calendriers des animations, coups de cœur, nouveautés...).

Les services suivants sont réservés aux usagers inscrits :

- La consultation et la prolongation des prêts de son compte lecteur et des membres de sa famille ;



- La réservation des documents sur tout le réseau du Grésivaudan sur place ou dans une des bibliothèques du réseau ;
- L'accès à des contenus numériques 24h/24h pour télécharger des livres numériques, regarder des films ou des concerts en streaming, lire des magazines ou des albums et se former.

Article 5 : Les règles de prêt, de prolongation et de réservation pour les particuliers

Les règles d'emprunt sont les suivantes :

- 15 imprimés (livres, revues...) dans l'ensemble du réseau, pour un maximum de 3 nouveautés par carte
- 5 CD dans l'ensemble du réseau pour un maximum de 3 nouveautés par carte
- 5 DVD fiction dans l'ensemble du réseau pour un maximum de 1 nouveauté par carte
- 2 jeux de société par carte, à emprunter et rendre sur la bibliothèque de prêt, pour un maximum de 1 nouveauté par carte
- 1 vinyle par carte à emprunter et à rendre sur la bibliothèque de prêt, à ne pas rendre dans la boîte retour, pour un maximum de 1 nouveauté par carte
- 1 jeu vidéo par carte à emprunter et à rendre sur la bibliothèque de prêt, pour un maximum de 1 nouveauté par carte
- 1 liseuse par abonnement, à emprunter et à rendre sur la bibliothèque de prêt
- 1 kamishibai par abonnement, à emprunter et à rendre sur la bibliothèque de prêt

La durée du prêt est fixée à 21 jours, pour tous les documents, nouveautés incluses hors œuvres artothèque.

Emprunt en ligne :

Chaque usager inscrit peut emprunter en ligne :

- 10 livres numériques (5 en simultanés),
- 10 films par mois par personne
- En illimité : presse, magazine, musique, spectacles, cours en ligne, album jeunesse.

Prolongation :

Les emprunts peuvent être prolongés dans une bibliothèque ou à distance à partir du portail internet de la façon suivante : renouvelable 2 fois pour une durée de 3 semaines, à la date du jour, y compris les nouveautés, dans la limite où les documents ne sont pas réservés par d'autres usagers.

Réservation :

Les documents peuvent être réservés dans les conditions suivantes :

- 5 imprimés (livres, revues) dans l'ensemble du réseau pour un maximum de 3 nouveautés par carte
- 5 CD dans l'ensemble du réseau, pour un maximum de 3 nouveautés par carte



- 5 DVD dans l'ensemble du réseau pour un maximum d'1 nouveauté par carte
- 1 vinyle par carte à retirer et à rendre dans le site où se trouve le document pour un maximum d'1 nouveauté par carte
- 1 jeu de société par carte à retirer et à rendre dans le site où se trouve le document pour un maximum d'1 nouveauté par carte
- 1 jeu vidéo par carte à retirer et à rendre dans le site où se trouve le document pour un maximum d'1 nouveauté par carte
- 1 liseuse par abonnement, à retirer et à rendre sur la bibliothèque de prêt
- 1 kamishibai par abonnement, à retirer et à rendre sur la bibliothèque de prêt

La durée des réservations est fixée à 15 jours calendaires, y compris pour les nouveautés.

Article 6 : Les règles de prêts, de prolongations et de réservations pour les collectivités

Emprunt à Lumbin et sur le réseau pour les écoles, centres de loisirs et associations :

Les écoles, centres de loisirs et associations peuvent emprunter des documents dans les conditions suivantes :

- 40 imprimés (livres, revues...) dans la bibliothèque de sa commune
- 10 CD dans la bibliothèque de sa commune
- 1 kamishibai par abonnement, si la bibliothèque de sa commune le propose
- 2 jeux de société par abonnement, si la bibliothèque de sa commune les propose

La durée du prêt est fixée à 2 mois, pour tous les documents, nouveautés incluses, à l'exception des Kamishibai et jeux de société, qui eux ont une durée de prêts de 21 jours.

Le prêt de DVD est impossible car les bibliothèques ne possèdent pas les droits de diffusion pour les collectivités.

Emprunt à Lumbin et sur le réseau pour les Assistant(e)s Maternel(le)s, les Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) et les Instituts Médicoéducatifs (IME) :

Les assistant(e)s maternel(les), les RAM et les IME peuvent emprunter des documents dans les conditions suivantes :

- 15 imprimés (livres, revues...) dans l'ensemble du réseau pour un maximum de 3 nouveautés par carte
- 5 CD dans l'ensemble du réseau pour un maximum de 3 nouveautés par carte
- 1 kamishibai par abonnement*, à emprunter et à rendre sur la bibliothèque de prêt
- 2 jeux de société par abonnement*, à emprunter et à rendre sur la bibliothèque de prêt

La durée du prêt est fixée à 2 mois, pour tous les documents, nouveautés incluses, à l'exception des Kamishibai et jeux de société, qui eux ont une durée de prêts de 21 jours.

Le prêt de DVD est impossible car les bibliothèques ne possèdent pas les droits de diffusion pour les collectivités.



Prolongation :

Les emprunts peuvent être prolongés dans la bibliothèque ou à distance à partir du portail internet dans les conditions suivantes : renouvelable 2 fois pour une durée de 3 semaines, à la date du jour, y compris les nouveautés, dans la limite où les documents ne sont pas réservés par d'autres usagers.

Réservation :

Les réservations se font auprès du bibliothécaire.

Article 7 : Règles de vie à la bibliothèque

Les règles de vie collective :

La bibliothèque est un lieu de vie et de rencontre où les usagers sont les garants des règles du bien-vivre ensemble.

L'usage des téléphones doit rester discret.

Il est interdit de manger et de fumer dans les locaux.

Les animaux de compagnie doivent rester à l'extérieur à l'exception des chiens guides.

Les usagers sont tenus de prendre soin des documents, des lieux, et des objets d'expositions. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux ou de leurs accompagnateurs. Jusqu'à 14 ans, ils ne peuvent emprunter que des documents pour mineur. Au-delà, ils peuvent emprunter des documents dans toute la médiathèque mais ils doivent respecter les limites d'âge indiqués sur certains documents.

L'usage des locaux et sécurité :

L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règles de sécurité.

En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurités données par le personnel. Les plans d'évacuation sont positionnés dans l'espace public.

Article 8 : Les retards pour les particuliers et les collectivités :

Des mails de rappels sont automatiquement envoyés par la bibliothèque :

- Mail anticipé : 3 jours calendaires avant la date de retour prévu
- Première lettre de rappel après 7 jours de retard
- Deuxième lettre de rappel à 14 jours de retard
- Troisième lettre de rappel à 28 jours de retard. Cet envoi bloque les prêts de l'utilisateur



- Quatrième lettre de rappel à 90 jours

Faute d'avoir été restitué à l'issue des quatre rappels (dont le dernier à 90 jours de retard), le document sera considéré comme perdu et automatiquement facturé, passé un nouveau délai d'un mois, à l'emprunteur pour son remplacement.

Article 9 : Conditions d'accès et de mise en œuvre du service de portage de livres

La bibliothèque de Lumbin propose un service de portage de livres destinés aux personnes âgées de plus de 68 ans ou rencontrant temporairement ou de façon permanente des difficultés de déplacement et domiciliés sur Lumbin.

Pour en bénéficier, l'inscription à la bibliothèque de Lumbin est obligatoire. L'inscription au service se réalise auprès de la bibliothécaire.

L'ensemble des règles de prêt, de prolongation, de réservation et de retard pour les particuliers est applicable à ce service.

Une fois par mois, un agent communal ou un bénévole se rendra au domicile des inscrits pour leur proposer une sélection de livres à emprunter.

Article 10 : Pénalités et sanction en cas de non-respect du règlement intérieur

Pénalités en cas de retard :

En cas de date de retour non respectée, une pénalité de 0,50€ par document emprunté et par semaine de prêt sera réclamée.

Pénalités en cas de perte ou de détérioration :

En cas de perte ou de détérioration d'un livre ou d'un CD par l'utilisateur, il lui est demandé de procéder sous un mois à son remplacement à l'identique, ou à son remplacement par un document équivalent (après validation par le personnel de la bibliothèque) si celui-ci n'est plus disponible.

À défaut de rachat dans le délai d'un mois, la commune procédera elle-même au rachat du document, rachat qui sera refacturé à l'utilisateur via un titre de recettes.

Pour les DVD, une somme forfaitaire de 20 euros est demandée.

Sanctions en cas de manquement au règlement intérieur :

Le personnel de la bibliothèque est habilité à prendre des mesures adaptées en cas de non-respect du présent règlement intérieur, sur place au moment où ce non-respect a lieu : médiation, exclusion temporaire immédiate.

Dans tous les autres cas, le pouvoir de sanction revient à l'autorité municipale.



En cas de perte ou de non-restitution réitérées, cette dernière peut notamment prononcer une sanction graduée, allant d'une exclusion temporaire de service de 15 jours à la première réitération, jusqu'à l'exclusion définitive.

Une sanction graduée du même type peut également être prononcée par l'autorité territoriale en cas de comportements illégaux ou de manquement grave aux autres dispositions du règlement.